



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. générale
9 septembre 2021

Original : anglais
Anglais, arabe, espagnol et français
seulement

**Bureau de la douzième réunion de la Conférence
des Parties à la Convention de Vienne
pour la protection de la couche d'ozone**
Deuxième réunion
Points 3 à 6 de l'ordre du jour*
En ligne, 22 octobre 2021

**Bureau de la trente-deuxième Réunion des Parties
au Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone**
Première réunion
Points 3 à 6 de l'ordre du jour*
En ligne, 22 octobre 2021

**Suite donnée aux décisions, examen de l'ordre du jour,
présentation d'une feuille de route concernant le déroulement
des réunions et passage en revue des documents de travail
établis pour la deuxième partie de la douzième réunion de la
Conférence des Parties à la Convention de Vienne et la trente-
troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal**

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Les bureaux de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone se réuniront en ligne le vendredi 22 octobre 2021, à 14 heures, heure de Nairobi (TUC + 3)¹. La présente note fournit des informations sur les questions inscrites à l'ordre du jour provisoire de la réunion (UNEP/OzL.Conv.12/Bur.2/1–UNEP/OzL.Pro.32/Bur.1/1). La section II résume les mesures prises par le Secrétariat de l'ozone pour faire suite aux décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à la première partie de sa douzième réunion. La section III contient un résumé des mesures prises par le Secrétariat pour donner suite aux décisions adoptées par la trente-deuxième réunion des Parties au Protocole de Montréal. La section IV contient des informations relatives à l'examen de l'ordre du jour, à la présentation d'une feuille de route concernant le déroulement des réunions et un passage en revue des documents de travail établis pour la deuxième partie de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal. La section V traite de questions diverses.

* UNEP/OzL.Conv.12/Bur.2/1–UNEP/OzL.Pro.32/Bur.1/1.

* UNEP/OzL.Conv.12/Bur.2/1–UNEP/OzL.Pro.32/Bur.1/1.

¹ Toutes les heures mentionnées sont à l'heure de l'Afrique de l'Est (TUC + 3), qui correspond au fuseau horaire de Nairobi.

II. Suite donnée aux décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa douzième réunion (partie I) et questions connexes (point 3 de l'ordre du jour)

2. Le tableau figurant à l'annexe I de la présente note donne un aperçu général des décisions adoptées par la Conférence des Parties à la première partie de sa douzième réunion et des mesures demandées au Secrétariat et prises par celui-ci pour donner suite à ces décisions.

III. Suite donnée aux décisions de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 4 de l'ordre du jour)

3. Le tableau figurant à l'annexe II de la présente note donne un aperçu général des décisions adoptées par la trente-deuxième Réunion des Parties et des mesures demandées au Secrétariat et prises par celui-ci pour donner suite à ces décisions.

IV. Examen de l'ordre du jour, présentation d'une feuille de route concernant le déroulement des réunions et passage en revue des documents de travail établis pour la deuxième partie de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et la trente troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 5 de l'ordre du jour)

4. La deuxième partie de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne se tiendra en ligne du 23 au 29 octobre 2021 conjointement avec la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal. Conformément à la pratique établie, la réunion sera divisée en deux segments : un segment préparatoire de six jours et un segment de haut niveau d'une journée. Le segment préparatoire doit commencer le samedi 23 octobre, à 14 heures, heure de Nairobi (TU + 3), tandis que le segment de haut niveau commencera le vendredi 29 octobre à 14 heures, heure de Nairobi (TU + 3).

5. L'ordre du jour provisoire de la deuxième partie de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Conv.12(II)/1–UNEP/OzL.Pro.33/1) a été distribué aux Parties en août 2021 et l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP/OzL.Conv.12(II)/1/Add.1–UNEP/OzL.Pro.33/1/Add.1) sera publié en octobre 2021. La version préliminaire d'une note du Secrétariat (UNEP/OzL.Conv.12(II)/2–UNEP/OzL.Pro.33/2) contenant des informations générales sur les questions à l'ordre du jour sera publiée sur le portail des réunions² en septembre 2021. Une version préliminaire d'un additif à cette note sera disponible début octobre. Des informations détaillées sur les questions à l'ordre du jour figurent dans plusieurs documents de la réunion conjointe qui ont été mis à disposition sur le portail et dans les rapports du Groupe de l'évaluation technique et économique (GETE), qui sont disponibles en tant que documents d'information (voir UNEP/OzL.Conv.12(II)/INF/5–UNEP/OzL.Pro.33/INF/8).

6. L'ordre du jour du segment préparatoire comprend toutes les questions qui devraient être examinées au cours du segment de haut niveau en vue de la prise d'une décision par les Parties, y compris, entre autres, les questions relatives aux rapports financiers de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal et aux budgets de leurs fonds d'affectation spéciale respectifs.

7. En ce qui concerne les questions liées aux budgets, le Secrétariat a élaboré la révision proposée du budget approuvé pour 2021 et le projet de budget pour la période triennale 2022–2024 du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne (UNEP/OzL.Conv.12(II)/4 et UNEP/OzL.Conv.12(II)/INF/1–UNEP/OzL.Pro.33/INF/1) et la révision proposée du budget approuvé pour 2021 et les projets de budget pour 2022 et 2023 du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.33/4 et UNEP/OzL.Conv.12(II)/INF/1–UNEP/OzL.Pro.33/INF/1). Des états financiers certifiés pour les fonds d'affectation spéciale ont également été mis à disposition (UNEP/OzL.Conv.12(II)/5–UNEP/OzL.Pro.33/5).

² <https://ozone.unep.org/meetings/thirty-third-meeting-parties/pre-session-documents>.

8. Les questions à l'ordre du jour concernant la Convention de Vienne comprennent l'examen du rapport de la onzième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne³, y compris les recommandations qui en découlent (UNEP/OzL.Conv.12(II)/7), et l'état du Fonds général d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne (UNEP/OzL.Conv.12(II)/8).
9. Les questions à l'ordre du jour concernant le Protocole de Montréal sont les suivantes : reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2021–2023 ; émissions inattendues de trichlorofluorométhane (CFC-11) ; recensement des lacunes dans la couverture mondiale de la surveillance atmosphérique des substances réglementées et présentation des moyens susceptibles d'améliorer la surveillance (décision XXXI/3, par. 8) ; demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle pour 2022 et 2023 ; changements dans la composition du Groupe de l'évaluation technique et économique ; questions relatives au respect et à la communication des données examinées par le Comité d'application ; technologies à haut rendement énergétique utilisant des substances à faible potentiel de réchauffement global ; examen de la composition des organes du Protocole de Montréal en 2022 : membres du Comité d'application, membres du Comité exécutif du Fonds multilatéral et Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée.
10. On trouvera dans le document UNEP/OzL.Conv.12(II)/INF/5–UNEP/OzL.Pro.33/INF/8 une liste des documents de travail et d'information qui seront disponibles pour la deuxième partie de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne tenue conjointement avec la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, ainsi que des rapports et des informations de fond. Les documents sont disponibles sur le portail de la réunion.
11. Conformément à la pratique établie, les Coprésidents du groupe de travail à composition non limitée superviseront le segment préparatoire de la réunion.
12. L'ouverture du segment de haut niveau, le 29 octobre, sera coprésidée par le Président de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et le Président de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, qui assureront la conduite de la réunion jusqu'à ce que les Parties élisent le président de la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal. Conformément à l'article 21 du Règlement intérieur et à la pratique établie de rotation des postes de président et de rapporteur entre les groupes régionaux dans l'ordre alphabétique anglais, il est prévu que le (la) président(e) de la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal soit élu(e) parmi les États d'Afrique, le (la) rapporteur(e) parmi les États d'Europe occidentale et autres États et les trois vice-président(e)s parmi les États d'Asie-Pacifique, les États d'Europe orientale et les États d'Amérique latine et des Caraïbes. Le président nouvellement élu de la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal ainsi que le Président actuel de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne guideront ensuite les Parties à travers l'ordre du jour et s'efforceront de résoudre toute question en suspens au cours de la réunion.

V. Questions diverses (point 6 de l'ordre du jour)

13. Au 9 septembre 2021, aucune Partie n'avait informé le Secrétariat qu'elle souhaitait soulever une question au titre de ce point de l'ordre du jour. Les membres des bureaux peuvent soulever d'autres questions lors de l'adoption de l'ordre du jour de la réunion.

³ <https://ozone.unep.org/meetings/11th-meeting-ozone-research-managers-part-ii/post-session-documents>.

Annexe I

Mesures prises, en septembre 2021, pour faire suite aux décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à la première partie de sa douzième réunion

<i>Numéro de la décision</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Mesure(s) que le Secrétariat a été appelé à prendre</i>	<i>Mesure(s) prise(s) par le Secrétariat</i>
VC XII/1 :	Deuxième partie de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne	Notifier la décision à toutes les Parties et faciliter l'organisation de la deuxième partie de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne tenue conjointement avec la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.	En raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19), le Secrétariat facilite l'organisation de la deuxième partie en ligne de la douzième réunion de la Conférence des Parties tenue conjointement avec la trente-troisième Réunion des Parties du 23 au 29 octobre 2021. Des invitations du Secrétariat à la réunion conjointe en ligne ont été distribuées à toutes les Parties en septembre 2021.
VC XII/2 :	Rapports financiers et budgets de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	Notifier la décision à toutes les Parties et assurer un suivi avec les Parties ayant au moins deux années d'arriérés de contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne en vue de trouver une issue à la situation et faire rapport sur les résultats des discussions menées à ce titre à la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pendant la deuxième partie de sa douzième réunion.	Une lettre a été adressée à toutes les Parties en décembre 2020. Le résultat des discussions avec les Parties ayant au moins deux années d'arriérés de contributions doit être présenté au cours de la deuxième partie de la douzième réunion de la Conférence des Parties.

Annexe II

Mesures prises jusqu'à septembre 2021 pour donner suite aux décisions adoptées à la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

<i>Numéro de la décision</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Mesure(s) que le Secrétariat a été appelé à prendre</i>	<i>Mesure(s) prise(s) par le Secrétariat</i>
XXXII/1	Budget provisoire du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période triennale 2021–2023	Notifier la décision au (à la) Trésorier(ière) du Fonds multilatéral et au (à la) chef du Secrétariat du Fonds pour qu'ils (elles) prennent les mesures nécessaires. Planifier une réunion en ligne du Groupe de travail à composition non limitée pour fournir des orientations à l'équipe spéciale sur la reconstitution du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la poursuite des travaux nécessaire pour évaluer les ressources requises pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023.	Le Groupe de travail à composition non limitée, qui s'est réuni en mai 2021, a convenu d'orientations à l'intention de l'équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la poursuite des travaux concernant le volume 3 du rapport du Groupe, publié en mai 2020, contenant une évaluation du montant des ressources requises pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023 (le rapport sur la reconstitution). Lors de la trente-troisième Réunion des Parties en octobre 2021, les Parties doivent poursuivre la discussion sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023.
XXXII/2	Tenue d'une réunion extraordinaire des Parties en 2021	Planifier, y compris en décidant de dates appropriées, une réunion extraordinaire des Parties en 2021, en consultation avec les Parties et le Président de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.	Quatrième réunion extraordinaire des Parties au Protocole de Montréal (en ligne, 21 mai 2021). La Réunion, dans le cadre de la reconstitution du Fonds pour la période 2021–2023, a adopté la décision Ex.IV/1 sur les contributions pour 2021 au Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période triennale 2021–2023.
XXXII/3	Dérogations pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2021 et 2022	Notifier la décision aux Parties auxquelles des dérogations ont été accordées pour des utilisations critiques de bromure de méthyle.	Des lettres ont été adressées à l'Afrique du Sud, à l'Argentine, à l'Australie et au Canada en décembre 2020.
XXXII/4	Données et informations communiquées par les Parties en application de l'article 7 du Protocole de Montréal	Notifier la décision aux Parties.	La décision a été notifiée aux Parties en décembre 2020.
XXXII/5	Communication d'informations sur l'utilisation de substances réglementées comme agents de transformation	Le Secrétariat doit examiner les rapports annuels soumis par les Parties qui sont autorisées à utiliser des substances réglementées comme agents de transformation et porter à l'attention du Comité d'application tout écart visé au paragraphe 2 de la décision.	Le Comité d'application a examiné la question à sa soixante-sixième réunion en juillet 2021 et l'examinera de nouveau à sa soixante-septième réunion, en octobre 2021.

<i>Numéro de la décision</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Mesure(s) que le Secrétariat a été appelé à prendre</i>	<i>Mesure(s) prise(s) par le Secrétariat</i>
XXXII/6	République populaire démocratique de Corée	Notifier la décision à la Partie et faire rapport au Comité d'application à sa soixante-sixième réunion, en 2021.	Notification adressée à la Partie en décembre 2020 Le Comité d'application a examiné la question à sa soixante-sixième réunion, en juillet 2021, et a noté avec satisfaction la communication par la Partie des données qu'elle n'avait pas communiquées sur les hydrofluorocarbones pour 2019, données qui confirment que la Partie était en conformité. Le Comité a également noté avec satisfaction les données de la Partie pour 2020, qui ont confirmé qu'elle respectait ses engagements en matière de réduction des hydrochlorofluorocarbones, tels que définis dans la décision XXXII/6.
XXXII/7	Composition du Groupe de l'évaluation technique et économique	Notifier la décision aux nouveaux membres du Groupe de l'évaluation technique et économique et mettre à jour le site Web du Secrétariat pour tenir compte des changements intervenus dans la composition des groupes.	Des notifications ont été adressées aux nouveaux membres du Groupe en janvier 2021 et les pages pertinentes du site Web du Secrétariat ont été mises à jour en conséquence.
XXXII/8	Composition du Comité d'application	Notifier la décision aux nouveaux membres du Comité d'application (Bhoutan, Chili, Macédoine du Nord, Sénégal et Union européenne).	Des notifications ont été adressées aux nouveaux membres du Comité en décembre 2020 et le site Web du Secrétariat a été mis à jour en conséquence. Le Comité s'est réuni en juillet et se réunira de nouveau en octobre 2021.
XXXII/9	Composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral	Mettre à jour le site Web du Secrétariat afin d'énumérer les membres sélectionnés pour siéger au Comité exécutif (Arménie, Australie, Bahreïn, Belgique, Chine, Djibouti, États-Unis d'Amérique, Japon, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Suriname, Tchèque et Zimbabwe).	Le site Web du Secrétariat a été mis à jour en décembre 2020. Le Comité exécutif a continué à tenir des réunions en ligne depuis novembre 2020.
XXXII/10	Coprésident(e)s du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal	Notifier la décision au coprésident et à la coprésidente sélectionnés, M. Martin Sirois (Canada) et Mme Vizmindia Osorio (Philippines).	Des lettres ont été adressées aux coprésidents en mars 2021. La quarante-troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée a été convoquée en ligne en mai et juillet 2021 et dirigée par les deux coprésidents, une session étant consacrée au rapport sur la reconstitution du Fonds multilatéral et des sessions techniques à l'efficacité énergétique et aux émissions inattendues de CFC-11.
XXXII/11	Trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal	Notifier la décision à toutes les Parties et travailler sur le plan de la logistique aux fins de la tenue d'une réunion en ligne compte tenu de la pandémie de COVID-19 en cours.	Le Secrétariat facilite l'organisation de la deuxième partie de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne tenue conjointement avec la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal du 23 au 29 octobre 2021. Les invitations à la réunion conjointe en ligne ont été adressées par le Secrétariat à toutes les Parties en septembre 2021.

<i>Numéro de la décision</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Mesure(s) que le Secrétariat a été appelé à prendre</i>	<i>Mesure(s) prise(s) par le Secrétariat</i>
XXXII/12	Rapports financiers et budgets du Protocole de Montréal	<p>Notifier la décision à toutes les Parties et engager des discussions avec toute Partie ayant au moins deux années d'arriérés de contributions en vue de trouver une issue à la situation, et faire rapport sur les résultats de ces discussions à la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.</p> <p>Faire rapport sur le solde de trésorerie et l'état des contributions au Fonds d'affectation spéciale dans les rapports financiers.</p> <p>Établir des budgets et programmes de travail pour la période triennale 2022–2024.</p>	<p>Une lettre a été adressée aux Parties en septembre 2021.</p> <p>Les résultats des discussions avec les Parties ayant au moins deux années d'arriérés de contributions doivent être présentés à la trente-troisième Réunion des Parties.</p> <p>Le Secrétariat a fourni dans les documents UNEP/OzL.Pro.33/4 and UNEP/OzL.Conv.12(II)/INF/1–UNEP/OzL.Pro.33/INF/1 la révision proposée du budget approuvé pour 2021 et les projets de budget pour 2022 et 2023 du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal. Les états financiers certifiés pour les fonds d'affectation spéciale ont également été mis à disposition (UNEP/OzL.Conv.12(II)/5–UNEP/OzL.Pro.33/5).</p> <p>Les factures pour les contributions pour 2021 ont été adressées aux Parties en décembre 2020 et les rappels, s'il y avait lieu, l'ont été en mai 2021.</p> <p>Les états financiers certifiés pour le Fonds d'affectation spéciale, y compris les informations relatives au solde de trésorerie et à l'exécution du budget, ont été publiés dans le document UNEP/OzL.Conv.12(II)/5–UNEP/OzL.Pro.33/5.</p> <p>Le Secrétariat a fourni la révision proposée du budget approuvé pour 2021 et le projet de budget pour la période triennale 2022–2024 du Fonds d'affectation spéciale dans les documents UNEP/OzL.Conv.12(II)/4 and UNEP/OzL.Conv.12(II)/INF/1–UNEP/OzL.Pro.33/INF/1.</p>